

Projets présentés par le député :

M. Eric Stauffer

Date de dépôt : 23 juin 2016

- a) **PL 11947** **Projet de loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00) (En finir avec le cumul des mandats)**

- b) **PL 11948** **Projet de loi modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (En finir avec le cumul des mandats)**

PL 11947**Projet de loi**
modifiant la constitution de la République et canton de Genève
(Cst-GE) (A 2 00) (En finir avec le cumul des mandats)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique Modification

La constitution la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, est
modifiée comme suit :

Art. 83, al. 1, lettre a (nouvelle teneur) et lettre b (abrogée)

¹ Le mandat de membre du Grand Conseil est incompatible avec :

- a) tout autre mandat électif en Suisse ou à l'étranger;

PL 11948**Projet de loi**
modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la
République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (*En finir avec le*
***cumul des mandats*)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de
Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 21, al. 1, lettre a (nouvelle teneur) et lettre b (abrogée)

¹ Le mandat de député du Grand Conseil ou de député suppléant est
incompatible avec :

- a) tout autre mandat électif en Suisse ou à l'étranger;

Art. 2 Entrée en vigueur

¹ La présente loi entre en vigueur simultanément à la loi constitutionnelle
11947.

² Elle est abrogée de plein droit en cas de refus par le corps électoral de la loi
constitutionnelle 11947.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Vous le savez, je suis un député libre, et la liberté n'a pas de prix. Ma seule préoccupation aujourd'hui est Genève et ses citoyens. J'ai évacué toute autre forme de militantisme ou d'apriori.

Je dois admettre que le cumul des mandats entre députés et conseillers municipaux et/ou magistrats communaux porte préjudice au bon fonctionnement de nos institutions.

Certains d'entre vous seront tentés de me poser la question : Pourquoi lui, qui a été conseiller administratif de la Ville d'Onex et député, s'oppose-t-il maintenant à ce double mandat ?

Voici ma réponse :

Justement j'ai pu constater que forcément le travail est altéré, mais certains exemples ont été encore pires... et m'ont conduit naturellement à la rédaction du présent PL.

Pouvons-nous croire que dans notre hémicycle certains peuvent cumuler jusqu'à 4 mandats... au détriment même du groupe concerné et du bon fonctionnement des institutions ?! En effet, comment pouvons-nous être conseiller municipal, député, secrétaire général et attaché parlementaire dans la fonction mais avec un prête-nom ?! Peut-être que la raison est purement individuelle et financière car le cumul doit représenter plus de 180 000 F de revenus par année ! Mais le prix à payer est notamment que certains groupes n'ont pas d'attaché parlementaire, ce qui est un problème institutionnel. La preuve est faite car certains groupes sont incapables de déposer des textes parlementaires intelligents et constructifs.

Alors je le dis de manière extrêmement claire : aujourd'hui libéré de toutes formes de contraintes, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir soutenir le présent projet de loi !

Eric Stauffer
Député libre